

DEMANDE DE FINANCEMENT

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° priorité :

À RETOURNER À VOTRE DÉLÉGATION ANFH

CODE ETS

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

IDENTITÉ DE L'APPRENTI(E)

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

DATE DE DEBUT DU CONTRAT

DATE DE FIN DU CONTRAT

DIPLÔME PRÉPARÉ

INTITULE DU DIPLÔME PRÉPARÉ

NIVEAU DU DIPLÔME (NOMENCLATURE 2019) CF GRILLE

NOM ET COORDONNÉES DU CFA

ORGANISATION DE LA FORMATION

ANNÉE CIVILE	VOLUME HORAIRE PEDAGOGIQUE	ANNÉE CIVILE	VOLUME HORAIRE PEDAGOGIQUE
ANNÉE 1		ANNÉE 3	
ANNÉE 2		ANNÉE 4	

FINANCEMENT DU DOSSIER

	COÛT TOTAL	Dont cofinancement ANFH sollicité (50 % dans la limite du plafond)	Dont Plan de formation	Dont Fonds propres
FRAIS PÉDAGOGIQUES				
FRAIS DE DÉPLACEMENT				
FRAIS DE SALAIRE de l'apprenti(e)				
TOTAL				

FAIT À

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

LE

SIGNATURE

FINANCEMENT APPRENTISSAGE

Le financement de l'apprentissage repose sur la mobilisation de différentes ressources complémentaires :

- l'enveloppe PLAN de formation des établissements ;
- le cas échéant, les fonds mutualisés de l'ANFH ;
- le cas échéant, les éventuelles subventions de partenaires (ARS, Conseils Régionaux...) ;
- le cas échéant, les fonds propres de l'établissement.

L'ENVELOPPE PLAN DE FORMATION DES ÉTABLISSEMENTS

La totalité des coûts d'un contrat d'apprentissage est éligible et peut être prise en charge sur le PLAN de formation des établissements.

Cela concerne :

- les coûts pédagogiques ;
- le salaire et les charges ;
- les déplacements, hébergement, restauration ;
- les frais annexes (1er équipement des apprentis, mobilité internationale).

LES FONDS MUTUALISÉS ANFH

La demande de financement sur fonds mutualisés de l'ANFH dépend du niveau du diplôme préparé dans la limite de 50% du coût pédagogique total et concerne tous les établissements adhérents. Le financement porte prioritairement sur les frais pédagogiques.

Les niveaux de prise en charge (plafonds)

Niveau de formation	Nomenclature Européenne (2019)	Plafonds ANFH
CAP, BEP	3	6 000 €
BAC	4	6 000 €
Bac+2 (BTS, DEUG, DUT, DUST)	5	7 000 €
BAC+3/4 (licence, Master 1, licence pro, maîtrise)	6	7 000 €
Bac+5 et et +(Master 2, DEA, ingénieur, Doctorat)	7 et 8	7 500 €

Les employeurs publics et CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (CERFA 10103-10) grâce à la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public développée par la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : <https://celia.emploi.gouv.fr/>